CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 181.911 du 10 avril 2008

A.182.887/XIII-4533

En cause : **FOURMOIS** Marc,

ayant élu domicile chez
Me Philippe BOUILLARD, avocat,
rue Lelièvre 9
5000 Namur,

contre :

1. **la Commune de Messancy,**
2. **la Région wallonne,** représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA XIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 avril 2007 par Marc FOURMOIS qui demande l'annulation de la délibération du 3 avril 2007 du collège communal de Messancy par laquelle il est octroyé aux consorts HUTTING-GRANDJEAN un permis d'urbanisme ayant pour objet la construction d'une maison d'habitation, sur une parcelle sise rue de l'Ermite, 18, lot 7, à Wolkrange, cadastrée section B, n/754b, k,758 a et 757;

Vu le mémoire en réponse de la seconde partie adverse et le mémoire en réplique;

Vu le courrier du 23 juillet 2007 de S. HUTTING et V. GRANDJEAN, bénéficiaires de l'acte attaqué, adressé au Conseil d'Etat;

Vu le rapport de M. NIKIS, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 19 décembre 2007 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Ph. BOUILLARD, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me B. HENDRICKX, avocat, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NIKIS, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, dans un courrier adressé au greffe du Conseil d'Etat le 23 juillet 2007, les bénéficiaires du permis attaqué déclarent renoncer à sa mise en oeuvre; que le recours en annulation a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête en annulation est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e^ chambre, le dix avril deux mille huit par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^lle^ WIAME, greffier assumé.

Le Greffier ass., Le Président,

V. WIAME. M. HANOTIAU.